

Assemblée des Français de l'Etranger
34ème session
8-12 octobre 2021

L'ASSEMBLEE DES FRANCAIS DE L'ETRANGER

RÉSOLUTION : LOI/R1/03.21

Objet : Divorce dé-judiciarisé – Négociations internationales

L'Assemblée des Français de l'étranger,

Vu la loi N° 2016-1547 du 18 novembre 2016 qui a introduit dans le droit français une procédure de divorce par consentement mutuel sans intervention judiciaire

Considérant

Que la reconnaissance et l'exécution de ce divorce dé-judiciarisé suscite des difficultés dans un certain nombre de pays, en particulier dans le cas d'états hors Union Européenne

DEMANDE

Que le gouvernement français lance des négociations internationales et poursuive activement celles en cours tendant à faciliter la circulation internationale de ce divorce.

Résultats	Adoption en commission	Adoption en séance
UNANIMITE	X	X
Nombre de voix « pour »		
Nombre de voix « contre »		
Nombre d'abstention		